

## **ARRETE N°142/R/24**

(1/5)

### **AVENANT A L'ARRETE N°136/R/24 RELATIF A LA FETE LOCALE DU 29 AU 31 AOUT 2024**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** la demande formulée par Madame MONTES DE OCA, Présidente du Comité des Fêtes de Grabels, en vue d'organiser la fête locale, les jeudi 29, vendredi 30 et samedi 31 août 2024,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique concernant les débits de boissons temporaires notamment les articles L3334-2 et L3321-1,

**VU** le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges,

**VU** le Décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif à la mise en place des services d'ordre pour les organisateurs des manifestations sportives, récréatives et culturelles,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 30 janvier 1980 modifié par arrêté préfectoral du 6 juin 1980 relatifs aux bals publics,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 25 avril 1990 modifié par arrêté Préfectoral du 12 juillet 1990 relatifs à la lutte contre le bruit, l'interdiction d'utilisation des pétards et autres pièces d'artifices,

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 portant réglementation générale des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

**VU** la circulaire du 02 avril 2009, rappelée le 22 mai 2023 de Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la Région Languedoc Roussillon relative à la sécurité lors des fêtes votives,

**VU** la réunion de concertation préalable entre la Brigade Territoriale de gendarmerie de Saint-Gély-du-Fesc et le Maire de Grabels en date du 01 juillet 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°113/R/10 portant interdiction de consommation d'alcool et dispositions particulières sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que les organisateurs déchargent expressément la Commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de la Fête locale, et plus particulièrement toutes dégradations ou infractions commises sur le site de la fête locale : Parking Jean Ponsy, Place des Anciennes Ecoles, rue de la Mosson et les rues où se dérouleront les encierros,

**CONSIDERANT** qu'ils déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, dont copie de l'attestation d'assurance déposée en Mairie, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune de Grabels

(2/2)

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants et des passants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION :**

L'article 6 de l'arrêté n°136/R/24 est ainsi modifié :

Des « encierros » sont prévus **le jeudi 29 août**, le vendredi 30 août 2024 et le samedi 31 août 2024 de 21h00 à 21h45 par la Manade Alain.

Cette modification de programme reste organisée sous les mêmes conditions que stipulées dans l'arrêté n°136/R/24.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-garrigues
- Au Chef de Service de la Police Municipale

Fait à Grabels, le jeudi 29 août 2024

Le Maire,  
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs